

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 novembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° II-867

présenté par  
M. Carrez

à l'amendement n° 511 (Rect) de la commission des finances

-----

**APRÈS L'ARTICLE 59**

I. - Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« I. *bis.* - Les dispositions du I sont applicables à compter des impositions dues au titre de l'année 2015. »

II. - Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III. - La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration du prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte.